



## CNT Santé-Social

44 rue burdeau 69001 Lyon (métro croix paquet)

### SECTION DES MASSUES

#### Permanences :

**1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois  
De 13h à 15h au Local Syndical**

Contacts :

[cnt.sanso69@free.fr](mailto:cnt.sanso69@free.fr) / [www.cnt69.org](http://www.cnt69.org)

## **Droits conventionnels bafoués Salariés exploités Patients en danger !**

**La CNT dénonce !**



Depuis plusieurs mois, nous nous sommes tous rendus compte de la « gestion » désastreuse du personnel aux Massues :

- Les temps de travail ne sont pas respectés, la convention collective n'est pas appliquée, ou plutôt, elle l'est en fonction d'une lecture unilatérale allant contre les droits des salariés (amplitudes horaires, heures supplémentaires, sous-effectifs,...).
- Le personnel est rappelé pendant ses vacances pour venir travailler.
- Les jours de repos sont modifiés, la veille pour le lendemain.
- La précarité des personnes en CDD est entretenue ( prolongation de contrat aléatoire et pas de proposition de CDI), les rendant plus « flexibles ».

Tout ceci augmente la charge de travail pour les équipes, et entraîne une fatigue et un ras-le-bol de plus en plus grandissant des travailleurs sur le terrain. Pire encore, cette pressurisation des salariés génère, dans certain service, des arrêts maladie.

Rajoutons à cela, les questionnements sur les salaires qui à ce jour, pour la plus part, n'ont toujours pas eu de réponses.

Le personnel craque !

### **Aujourd'hui, la ligne blanche à été franchie !**

Au mépris de la Loi et de la sécurité des patients et des salariés, la direction et l'encadrement n'a eu aucun problème à demander à une stagiaire infirmière de venir faire une nuit.

**Nous voici donc, avec une élève en charge de la santé et de la sécurité de tout un service !**

Nous ne pouvons pas accepter cela !



### **La CNT demande donc**

- L'application de la Convention Collective par :  
le respect des temps de travail et donc des temps de repos
- Le versement des primes dues
- L'application de l'accord signé garantissant à tous le maintien de son salaire net mensuel. Sans condition, sans explications alambiquées permettant « de noyer le poisson ».
- L'embauche immédiate des personnels en CDD en place depuis de nombreux mois dans les services.